	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-33

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPAR à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc180919-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025

	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2025-33

Non-réalisation des projets de parkings Charles Gruet et Denis - Résiliation des conventions de maîtrise d'ouvrage et quitus des opérations - Décision - Autorisation

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la création de la ligne D Quinconces/Eysines Cantinolle du réseau de tramway, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015/2014, a décidé de remédier aux impacts de cette réalisation sur les conditions de stationnement et l'organisation des déplacements dans les quartiers traversés.

Suivant décision de compensation de la suppression de places de stationnement dans le secteur de la rue Fondaudège et de la rue Croix de Seguey en réalisant des parcs de stationnement payant par délibération n°2009/709 en date du 6 novembre 2009, un programme de trois parcs de stationnement de compensation en ouvrage hors voirie a été arrêté par délibération n°2010/0732 du 22 octobre 2010.

Dans cette optique, par délibération n°2011/0080 du 11 février 2011, le Conseil a donné mandat à Parcub, devenu Metpark au 1er janvier 2020 pour assurer en son nom et pour son compte la maîtrise d'ouvrage de la construction des trois parcs, à savoir :

- Un parc de stationnement Charles Gruet à Bordeaux, d'environ 154 places (R+4 niveaux) ;
- Un parc de stationnement Beaujon au niveau de la barrière du Médoc à Bordeaux, d'environ 124 places (R+2 niveaux) ;
- Un parc de stationnement Denis au Bouscat, d'environ 124 places (R+2 niveaux).

Sur les trois conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage conclues avec la régie Metpark, seul le projet Beaujon a été mené à son terme et remis en gestion à la régie Metpark.

Compte tenu de contraintes diverses tenant notamment à l'acceptabilité des usagers et riverains sur les projets, à la maîtrise foncière des sites et à une conciliation difficile entre les phasages des travaux de la ligne D et une réalisation concomitante des parkings, il n'a en effet pas été possible de mettre en œuvre les projets Charles Gruet et Denis avant l'achèvement des travaux sur la ligne D.

Parallèlement, des projets concurrents aux deux parcs envisagés ont été arrêtés.

Ainsi, concernant le secteur du projet Charles Gruet, des capacités de stationnement ont été créées dans le cadre du programme d'aménagement de l'ilôt Castéja, portés par Gironde Habitat et en cours de réalisation, ainsi que de l'opération privée sur le site anciennement Marie Brizard.

Concernant le secteur du projet Denis, un parc de stationnement public de surface a été réalisé par Bordeaux Métropole sur l'ancien site départemental IDDAC Laharpe et remis en gestion auprès de la régie Metpark.

Il ressort ainsi, après mise en service de la ligne D, que les capacités de stationnements existantes ou en cours de réalisation sont de nature à absorber les incidences de la suppression des places sur voirie sans qu'il soit nécessaire de réaliser deux projets de compensation, par ailleurs devenus difficilement ou non réalisables.

Aussi, il convient de prendre acte de la non-réalisation et de l'abandon des projets Charles Gruet et Denis et de résilier les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage y afférent et conclues avec Metpark.

Suivant cette décision de résiliation, un quitus de l'opération et une régularisation des comptes en dépenses et en recettes doit être établi.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 11 des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, cette résiliation ouvre droit pour Metpark à une indemnité de 4% du montant de rémunération restant dû, en valeur de base.

Quitus de l'opération Gruet :

Enveloppe prévisionnelle initiale (valeur 2011):

Travaux:	4 473 500,00 € HT
Rémunération du mandataire:	122 950,00 € HT

Bilan financier:

1. Coût de réalisation de l'opération	HT	TTC
<i>Montant des dépenses réalisées</i>	- €	- €
<i>Révision des prix</i>	- €	- €
Total des dépenses réalisées	- €	- €
Avances versées par Bordeaux Métropole	1 500,00 €	1 794,00 €
Pour réalisation des études de sol contrôle technique coordination sécurité 1er trim 2011	1 500,00 €	1 794,00 €
Acomptes versés par Bordeaux Métropole	- €	- €
Total des versements Bordeaux Métropole	1 500,00 €	1 794,00 €
Solde dû par METPARK	1 500,00 €	1 794,00 €

2. Rémunération du mandataire

Taux de réalisation	0,0%
Montant définitif de la rémunération	- € HT
Acomptes versés par Bordeaux Métropole	- €
Solde dû par Bordeaux Métropole	- € HT

3. Indemnité de résiliation due par Bordeaux Métropole

4% du montant de rémunération restant dû en valeur de base, soit	4 918,00 € HT
--	---------------

Quitus de l'opération Denis :

Enveloppe prévisionnelle initiale (valeur 2011):

Travaux:	3 156 586,00 € HT
Rémunération du mandataire:	115 650,00 € HT

Bilan financier:

1. Coût de réalisation de l'opération	HT	TTC
Montant des dépenses réalisées	44 148,70 €	52 801,85 €
Mission de géomètre expert	1 668,00 €	1 994,93 €
Levé topographique	8 080,00 €	9 663,68 €
Primes de concours	34 200,00 €	40 903,20 €
Autres dépenses	200,70 €	237,97 €
Révision des prix	- €	- €
Total des dépenses réalisées	44 148,70 €	52 799,78 €
Avances versées par Bordeaux Métropole	1 500,00 €	1 794,00 €
Pour réalisation des études de sol contrôle technique coordination sécurité 1er trim 2011	1 500,00 €	1 794,00 €
Acomptes versés par Bordeaux Métropole	9 848,00 €	11 778,21 €
Appel de fonds 2ème trimestre 2012 (déduction faite de l'avance)	9 848,00 €	11 778,21 €
Total des versements Bordeaux Métropole	11 348,00 €	13 572,21 €
Solde dû par Bordeaux Métropole	32 800,70 €	39 227,57 €

2. Rémunération du mandataire	
Taux de réalisation	1,40%
Montant définitif de la rémunération	1 617,51 € HT
Acomptes versés par Bordeaux Métropole	- €
Solde dû par Bordeaux Métropole	1 617,51 € HT

3. Indemnité de résiliation due par Bordeaux Métropole	
4% du montant de rémunération restant dû en valeur de base, soit	4 561,30 € HT

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-2,
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2009/709 en date du 6 novembre 2009,
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2010/0732 du 22 octobre 2010,
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2011/0080 du 11 février 2011,
- VU** la délibération du Conseil communautaire n°2024/724 du 06 décembre 2024, relative à l'adoption du budget 2025 - ouverture des crédits provisoires en fonctionnement et en investissement dans le cadre des articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du CGCT.
- VU** les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage entre Metpark et Bordeaux Métropole relatif à la réalisation des parcs de stationnement de compensation Denis et Gruet en date du 15 mars 2011,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE dans le cadre de la création de la ligne D Quinconces/Eysines Cantinolle du réseau de tramway, un programme de trois parcs de stationnement de compensation en ouvrage hors voirie a été arrêté,

CONSIDERANT QUE les projets de compensation Charles Gruet situé à Bordeaux et Denis situé au Bouscat ainsi prévu n'ont pu aboutir,

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'acter l'abandon des deux projets précités et de résilier les

conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage y afférent conclues avec la régie Metpark,

CONSIDERANT QU'en conséquence qu'il y a lieu d'opérer clôture de ses opérations et de verser l'indemnité conventionnelle de résiliation,

CONSIDERANT par suite qu'il y a lieu de prononcer quitus en faveur du mandataire suivant opérations de clôture,

DECIDE

Article 1 : de confirmer la non-réalisation et l'abandon des projets de parc de stationnement Charles Gruet et Denis.

Article 2 : de résilier les conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage conclues entre Bordeaux Métropole et Metpark.

Article 3 : d'autoriser la clôture des comptes de la construction des parcs de stationnement Denis et Gruet et le versement des soldes restant dû.

Article 4 : d'autoriser le versement à la régie Metpark de l'indemnité de résiliation prévues aux conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, soit :

- Pour le projet Charles Gruet, 4 918.00€ HT ;
- Pour le projet Denis, 4 561.30€ HT.

Article 5 : de prononcer le quitus en faveur de la régie Metpark, mandataire, suivant opération de clôture.

Article 6 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : D'imputer les dépenses correspondant à l'indemnité de résiliation pour un montant de 9 479,30€ HT ainsi qu'à la rémunération du mandataire pour un montant de 1 617,51€ HT sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 65, article 65888 fonction 844, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif.

Article 8 : D'imputer la dépense correspondant au décompte général des dépenses réalisées pour un montant de 32 800, 70€ HT ainsi que la recette correspondant à l'avance indûment versée à Metpark au titre du démarrage de l'opération Gruet pour un montant de 1 500 € HT sur le budget principal de l'exercice 2025, chapitre 23, article 238, fonction 844, sur les crédits provisoires ouverts dans l'attente du vote du budget primitif.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------